Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 22112

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Les Rousses,
VU la proposition du géomètre expert Cabinet Olivier COLIN et Associés – Géomètre Expert, en date du 16 juin 2022, relative à la délimitation des propriétés avec la Rue du Couvent, section AM ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

ARRETE :

Article 1 – Alignement :
La délimitation des propriétés avec la rue du Couvent – section AM est définie :

- par la ligne reliant les points A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P
- par la ligne reliant les points Q, R, S, T, U, V, W, X, Y,
- par la ligne reliant les points Z, AA, AB, AC, AD, AE, AF, AG, AH, AI, AJ, AK, AL, AM

Le plan de délimitation approuvé le 27 avril 2022, dont l'extrait est ci-joint annexé et matérialisé par le segment en **vert**, entre ces points, comme étant la limite de l'alignement individuel.

Article 2 – Responsabilité
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d'urbanisme
Le présent arrêté ne dispense par le futur bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de deux ans à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Publication et affichage
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la commune de Les Rousses.

Article 6 – Recours
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification.

Les Rousses, le 5 juillet 2022
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 JURA

Christophe MATHEZ

Annexe : plan de l'alignement

Publié le : 30/06/2026 10:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66412

Publié le : 30/06/2026 10:44 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66412

LES ROUSSES

Section AM

" Au Village"

Délimitation des propriétés avec la Rue du Couvent

PLAN DE DELIMITATION

SARL "Cabinet Olivier COLIN et Associés"
Géomètres - Experts
95, Rue Ponsar – 39300 CHAMPAGNOLE
Bureau secondaire : 7, Rue du Miroir – 39200 SAINT CLAUDE
Permanence : 64, Grande Rue – 39600 ARBOIS
Tél : 03.84.52.01.17

Echelle : 1/250

21.03.2022 | Dossier 220160

Coordonnées : système Lambert 93 CC47

Limite ayant fait l'objet d'un arrêté d'Alignement par la Commune des ROUSSES.
Dossier D0529Align – Cabinet Nicolas LAMY

Limite ayant fait l'objet d'un Procès Verbal de Bornage et de Reconnaissance de Limites signés par les parties.
Dossier D0529A – Cabinet Nicolas LAMY

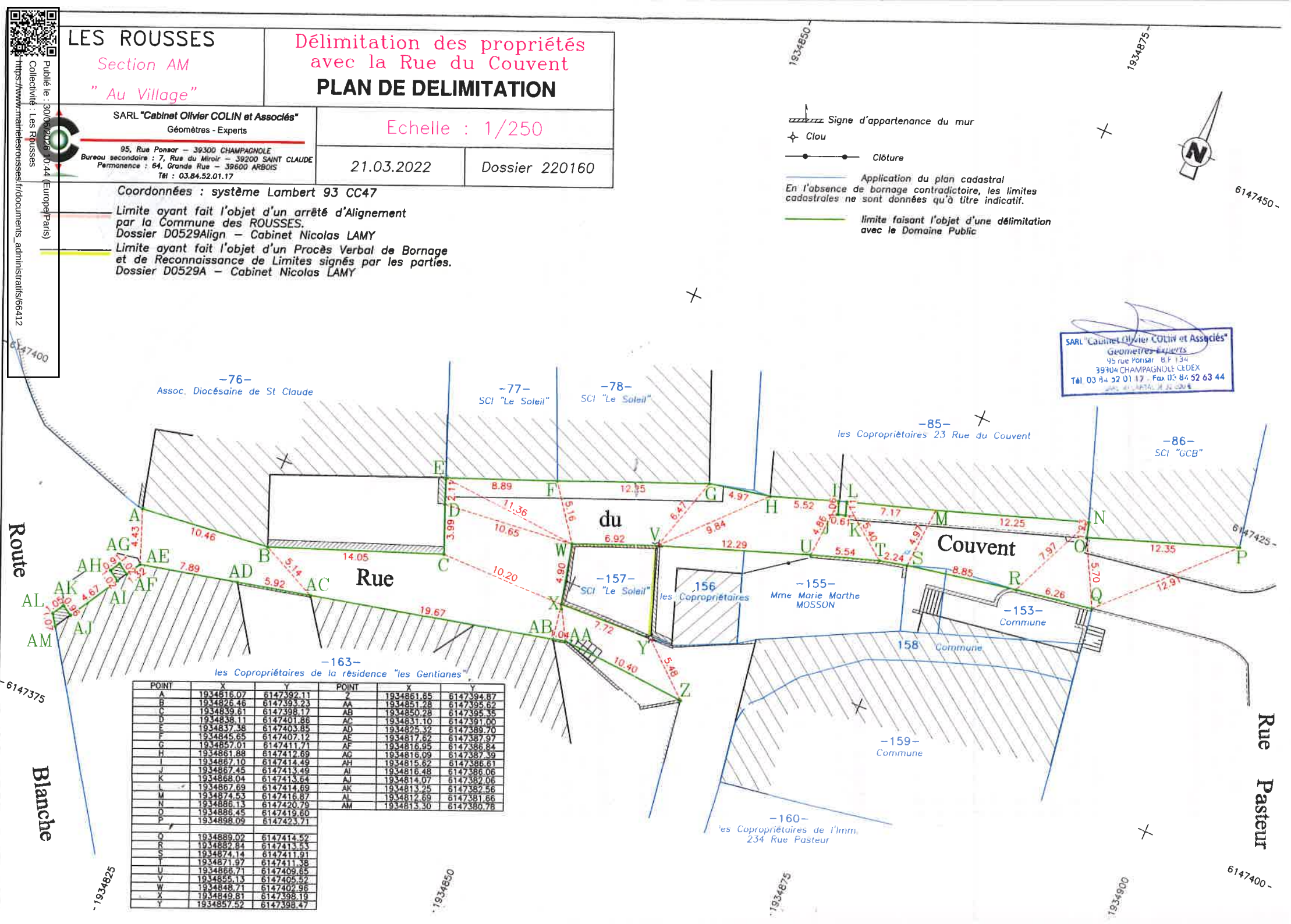
Signe d'appartenance du mur

Clou

Clôture

Application du plan cadastral
En l'absence de bornage contradictoire, les limites cadastrales ne sont données qu'à titre indicatif.

limite faisant l'objet d'une délimitation avec le Domaine Public



POINT	X	Y	POINT	X	Y
A	1934816.07	6147392.11	Z	1934861.65	6147394.87
B	1934826.46	6147393.23	AA	1934851.28	6147395.62
C	1934839.61	6147398.17	AB	1934850.28	6147395.35
D	1934838.11	6147401.86	AC	1934831.10	6147391.00
E	1934837.38	6147403.85	AD	1934825.32	6147389.70
F	1934845.65	6147407.12	AE	1934817.62	6147387.97
G	1934857.01	6147411.71	AF	1934816.95	6147386.84
H	1934861.88	6147412.69	AG	1934816.09	6147387.39
I	1934867.10	6147414.49	AH	1934815.62	6147386.61
J	1934867.45	6147413.49	AI	1934816.48	6147386.06
K	1934868.04	6147413.64	AJ	1934814.07	6147382.06
L	1934867.69	6147414.69	AK	1934813.25	6147382.56
M	1934874.53	6147416.87	AL	1934812.69	6147381.66
N	1934886.13	6147420.79	AM	1934813.30	6147380.78
O	1934886.45	6147419.60			
P	1934898.09	6147423.71			
Q	1934889.02	6147414.52			
R	1934882.84	6147413.53			
S	1934874.14	6147411.91			
T	1934871.97	6147411.38			
U	1934866.71	6147409.65			
V	1934855.13	6147405.52			
W	1934848.71	6147402.96			
X	1934849.81	6147398.19			
Y	1934857.52	6147398.47			